

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026AR-145

Réglementant l'utilisation du Plan d'eau communal « Route de Limoges » Commune d'Ahun
Dans le cadre d'un concours de pêche.

Le Maire d'AHUN,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement,
Vu la demande présentée par Monsieur Bernon Laurent, Président de l'association « LA Gaule Ahunoise »,

Considérant qu'il convient de réglementer ponctuellement l'utilisation du plan d'eau communal dans le cadre du concours de pêche du dimanche 09 Août 2026,

A R R Ê T E

Article 1 : La « Gaule Ahunoise » est autorisée à organiser un concours de pêche au plan d'eau communal, le dimanche 09 août 2026 de 6h00 à 20h00. L'association pourra utiliser l'espace nécessaire autour du plan d'eau en fonction du nombre de participants.

Article 2 : **La zone de concours sera autorisée uniquement aux personnes participantes au concours.** En dehors de cette zone, la pêche reste autorisée pour les personnes munies d'une carte de pêche journalière ou annuelle.

Article 3 : Les chiens ne devront pas être laissés en liberté, ils devront être tenus en laisse. (Article 11 du règlement de la pêche au plan d'eau communale d'Ahun)

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, au plan d'eau communal d'Ahun et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ahun, et à Monsieur Bernon, Président de l'association « La Gaule Ahunoise ».

Ahun, le 27 juillet 2026.
Le Maire, Patrick PACAUD.

